



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE**

Arrêté temporaire n° ARD2024-054

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE, 74170
LES CONTAMINES MONTJOIE**

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté n°ARP2020-114 en date du 15/07/2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc MATTEL,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Christelle DAUTOMNE (GRAMARI - Passy Déclarant), ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE, 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE du 03/06/2024 au 22/06/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 03/06/2024 au 22/06/2024, ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE, 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE (LES CONTAMINES MONTJOIE), dans le sens , les dispositions suivantes s'appliquent :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- Autorisation dépôt ou stationnement pour une benne.
- Pour cause de marché hebdomadaire, le mardi, pour la sécurisation du chantier, et interdiction de chantier et de circulation jusqu'à 14h.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

GRAMARI - Passy Déclarant
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 07/05/2024

Pour le maire et par délégation, Adjoint au Maire

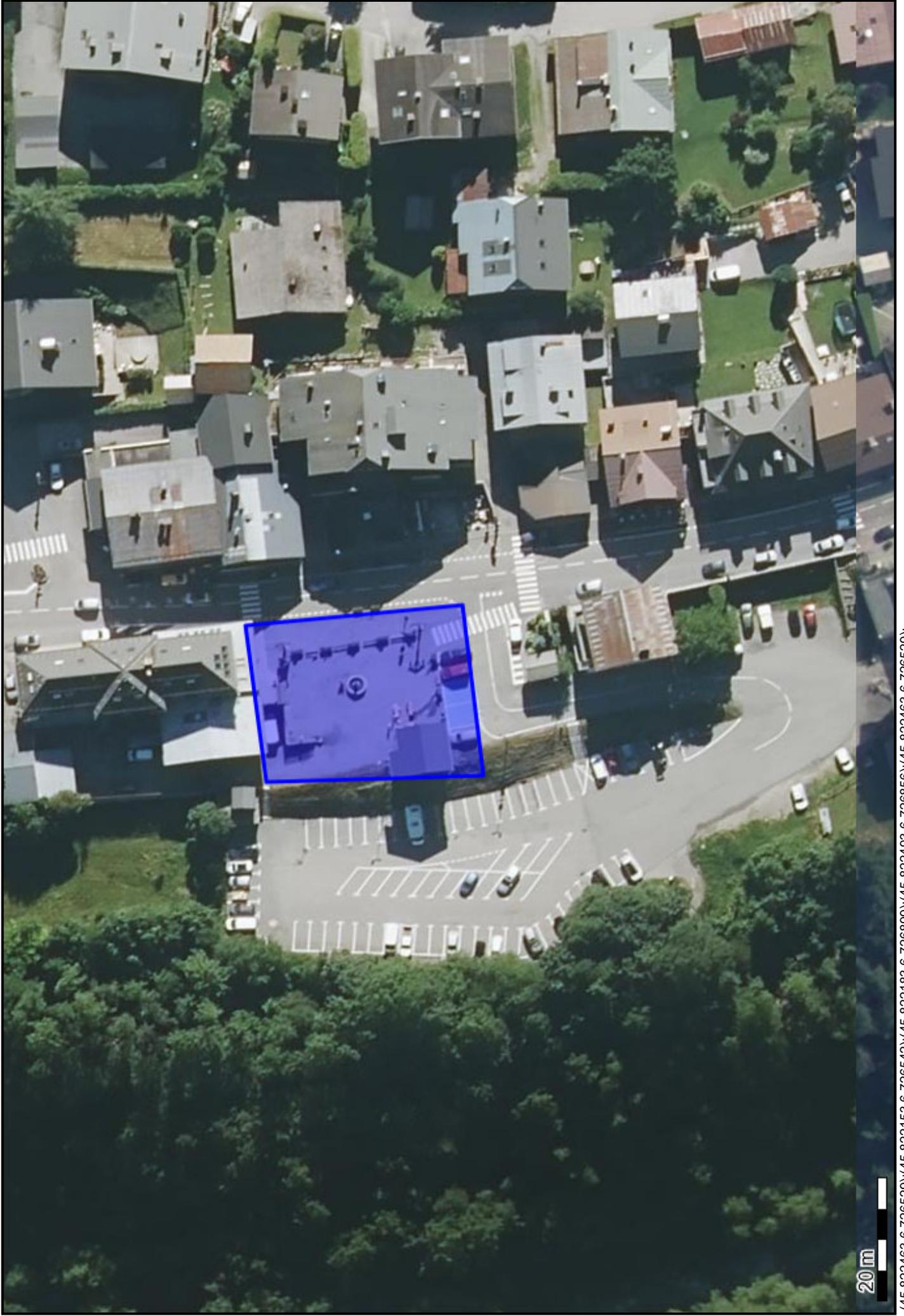
le Maire
François Barbier
Pour le Maire François Barbier
MATHIEU J.-L.
Adjoint



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



20 m

(45.822463 6.726529);(45.822153 6.726542);(45.822183 6.726899);(45.822493 6.726856);(45.822463 6.726529);